L'affaire des latrines

Deux classes fonctionnent donc à l'intérieur de la Maison Commune assurant aux enfants des deux sexes un enseignement séparé. Mais très vite un problème va se poser : la commune, faute de moyens, n'ayant pu construire les clôtures des cours de récréation et surtout les cabinets d'aisance.
Le 16 novembre 1856, dans une lettre adressée au Préfet de la Côte-d'Or le conseil municipal le déplore fortement :
« Considérant que sous le rapport de la bienséance, il est impossible de tolérer plus longtemps le manque de cabinets d'aisance pour les élèves des deux sexes.... Attendu que les filles vont d'un côté au grand air, dans un lieu bas, masqué par quelques mauvais fagots, les garçons dans un lieu plus élevé et toujours au grand air.... Considérant que les murs de clôture des cours ne sont pas moins utiles pour empêcher la réunion des deux sexes pendant les moments de récréation.... Considérant que la commune trop pauvre ne peut payer... le conseil municipal sollicite auprès du Préfet une aide financière pour exécuter les travaux. »
Le 26 janvier 1857, le juge de paix du canton Ouest, au courant du problème des latrines, écrit à son tour au Préfet pour demander une aide financière : « C'est déjà un inconvénient que dans un village où les moeurs sont fort relâchées, les enfants des deux sexes aient des rapports directs et continuels soit avant soit après les classes. Dans ces fréquentations journalières, il s'établit nécessairement entre eux des rapprochements et une intimité qui doit porter une fâcheuse atteinte à la retenue des jeunes filles et qui prépare de tristes fruits pour l'avenir.
Mais ce qu'il y a de plus sérieux et de plus affligeant, c'est que les mêmes lieux sont destinés aux besoins de tous les enfants, de sorte que, à chaque instant, les jeunes filles peuvent être surprises par les garçons, ou ceux-ci trouvés par les jeunes filles dans une situation tout à fait inconvenante (!)
Cet état de choses ne peut être toléré plus longtemps, et je suis convaincu que vous en sentirez vous-même tous les dangers. »

Par un courrier daté du premier mai 1857, le Préfet reconnaîtra l'utilité et l'urgence de cette dépense, tout en rappelant que c'est la commune « qui a décidé de faire le sacrifice d'une maison spéciale pour les filles, ce qui induit un embarras financier mais doit quand même donner d'importants résultats au point de vue de l'instruction primaire... »
Finalement les travaux seront exécutés en 1858, pour un coût de 2 063 francs, avec une aide de 1 500 francs du conseil de l'instruction publique.

A Fleurey, la moralité était sauve ... enfin !

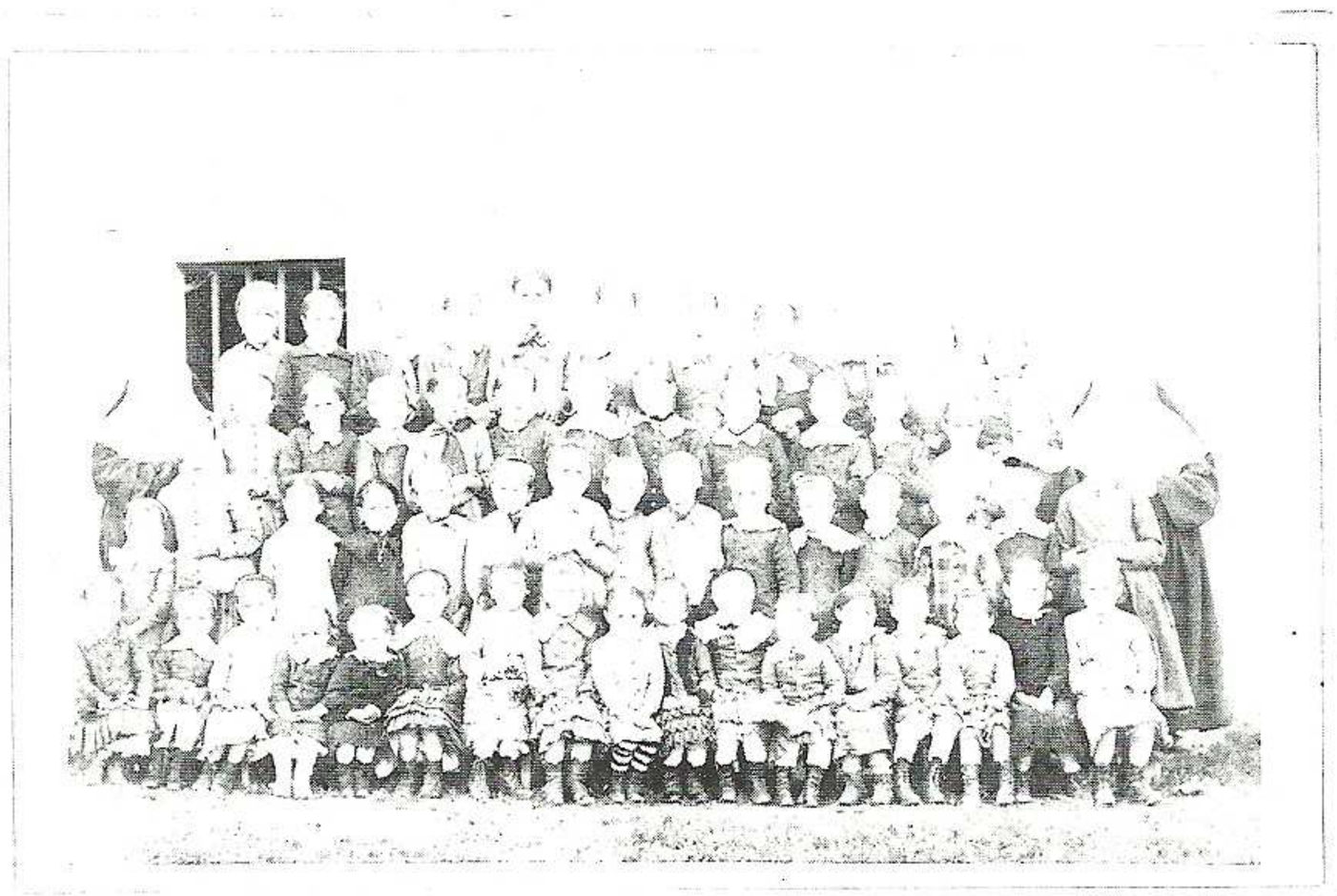

La classe des filles à Fleurey aux environs de 1889.

A remarquer, le grand nombre d'élèves. Cette classe existe depuis 1822 d'abord dans un local privé loué par la commune puis, à partir de 1854, dans les bâtiments communaux. L'enseignement est assuré par deux sœurs de la Providence jusqu'en 1890.